

Ostéopathes



Un décret de 2014 finalisait la réforme de la formation des ostéopathes en cours depuis plusieurs mois, en précisant le contenu et la durée de la formation en ostéopathie. Les établissements de formation devaient se mettre en conformité pour la rentrée de septembre 2015.

En juillet dernier, le ministère de la Santé a communiqué la liste des établissements qui ont répondu à cette demande et ont donc obtenu leur agrément pour dispenser cette formation. Pour répondre aux questions que se posent les étudiants et leurs familles sur cette réforme, le ministère a mis en place une foire aux questions sur son site Internet.

On y trouve, par exemple, la question de savoir comment faire si son école n'est pas agréée ou comment trouver un établissement d'accueil. À ce sujet, [une plate-forme internet](#) tenue à jour au fur et à mesure par les directeurs des écoles agréées recense les places encore disponibles au sein de ces écoles.

Enfin, pour les étudiants qui ne trouveraient pas de réponses à leurs questions sur le site Internet, le ministère a mis en place une [adresse mail dédiée](#).

À noter : les écoles non agréées peuvent redéposer un dossier dès septembre 2015 pour solliciter un agrément pour la rentrée de septembre 2016.